



## Règlement du Roy de France

Le tir du Roy de France se déroule à Vic sur Aisne le 1er mai de chaque année.  
Le tir du Roy de France est réservé au Roy ou Reine de Compagnie ou Club de France.

Sont exclus : les Roitelets ou Dauphins,  
Les arcs à poulies,  
Les poussins, les benjamins et les minimes.

### 1. La compétition se déroulera en 2 phases :

- a. Eliminatoire
- b. Finale

#### a. Phase éliminatoire

1. Elle aura lieu sur 1 à 6 perches. Les responsables de la compétition répartiront équitablement les tireurs sur les perches.
2. Chaque Roy tirera une flèche puis cédera sa place au concurrent suivant. Lorsque chacun aura tiré 3 flèches, des membres de la Cie de Vic, désignés pour cette tache, iront procéder à leur récupération et les ramèneront à leur propriétaire. Aucun archer, ni responsable de Cie ne sera autorisé à se déplacer sur le terrain.  
Dès le début de la compétition, chaque tireur ne sera autorisé à posséder dans son carquois que les 3 flèches nécessaires au tir. Il lui sera permis un changement de flèche en cours de compétition à la seule condition de continuer à respecter la règle des 3 flèches dans son carquois.
3. La durée du tir éliminatoire est limitée à 2 heures30.
4. Dès qu'un oiseau est abattu, les tirs sur les autres perches sont suspendus. L'oiseau abattu doit présenter une marque distincte. L'arbitre fédéral responsable reste seul juge de la validité de l'abat.
5. L'abat d'un oiseau qualifie le tireur pour les phases finales.  
Un nouvel oiseau est alors remis en place et les tirs peuvent reprendre jusqu'à l'abat des 6 oiseaux

#### b. Phase Finale

1. Elle se déroulera entre les concurrents sélectionnés, tous tirant sur la même perche.
2. L'ordre de tir est celui où les oiseaux ont été abattus lors des éliminatoires.
3. La durée de tir est limitée à une heure.
4. Le tireur qui, le premier abattra l'oiseau, sera déclaré vainqueur et se verra attribué le titre et le trophée.
5. Si dans le laps de temps d'une heure, l'oiseau n'était pas abattu, le titre et son prix reviendront au sélectionné ayant fait tomber le 1er oiseau lors des sélections.

### 2. Cas particuliers

- a. Si dans le laps de temps de 2h30 imparti à la phase éliminatoire, le nombre maximum de 6 sélectionnés n'est pas atteint, la finale se déroulera entre les seuls sélectionnés.
- b. Dans le cas où un seul oiseau serait tombé dans la même période, la finale n'ayant plus lieu d'être, le seul sélectionné serait déclaré vainqueur.
- c. Pendant cette même période, il est possible qu'aucun oiseau ne tombe. Dans ce cas, tous les concurrents continuent à tirer et le premier qui abat l'oiseau sera déclaré vainqueur et remportera le titre. Cette prolongation sera limitée à une heure. Si malgré tout, aucun oiseau n'était abattu, le titre de Roy ne serait pas attribué. Le calendrier comme la disponibilité du terrain ne permettent pas une nouvelle tentative dans les semaines qui suivent.

### **3. Arbitrage**

**La compétition est placée sous la responsabilité de 3 arbitres fédéraux.**

### **4. Greffe**

**Lors de l'inscription, un règlement du tir du Roy de France sera remis à chaque tireur ainsi qu'un écusson de Roy de France.**

**Le prix de la mise est fixé annuellement.**

**Début des inscriptions : 13h**

**Début des éliminatoires : 14h**

**Finales : 17h**

**Remise des prix : vers 18h30**

### **5. Récompenses**

**Le Roy de France : 1 écharpe et 1 trophée**

**Les finalistes : 1 trophée**

**REGLEMENT ETABLI PAR LA COMPAGNIE ORGANISATRICE**